

**DECISION PORTANT SUR LA CLOTURE DE LA REGIE DE
RECETTES « RUES ET VOUS » PORTANT LE NUMERO N°41726**

DECISION N°2024/73

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération D2024-017 date du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 9 : « De créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

VU la décision DEC - N2021-17 en date du 22 juin 2021 instituant la régie temporaire de recettes 41726 « Rues et Vous »

CONSIDERANT que la régie susvisée n'est plus utilisée depuis décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de clôturer la régie afin de clôturer le compte DFT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CLOTURER la régie de recettes 41726 « Rues et Vous » en date du 31/12/2022 ;

ARTICLE 2 : DE DIRE qu'il est mis fin aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléants ;

ARTICLE 3 : Le Président de la communauté de communes et le comptable public assignataire de La Réole sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 27/09/2024
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 10/10/2024

DECISION 2024-73

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240927-DEC2024_73-AR